

d'une telle collaboration partout où la chose est possible. Si des industries engagées dans la production d'articles semblables peuvent être amenées à améliorer leurs produits de leur propre initiative systématisée, le Gouvernement pourra alors plus facilement contribuer collectivement au moyen des recherches d'Etat. C'est pour arriver à ces fins que furent instituées des facilités de recherches dans les divers ministères fédéraux et que finalement fut organisé le Conseil National de Recherche. On étudiera d'abord le travail de ce Conseil en raison de l'envergure et de la variété de son activité en collaboration avec les organismes d'Etat, les institutions et l'industrie de tout le Canada.

Sous-section 1.—Le Conseil National de Recherche.*

Institué en 1916, le Conseil National de Recherche doit son existence au fait que tout pays industriel moderne est tenu, particulièrement en temps de guerre, de mobiliser et de coordonner les organismes de recherche et les ressources dont il dispose. Suivant en cela l'exemple donné par le Royaume-Uni, le Canada créa, en 1916, un conseil consultatif honoraire de recherches scientifiques et industrielles. Celui-ci vit ses travaux s'accroître considérablement lors des années de paix et quand la guerre éclata, en 1939, il était déjà des plus évident qu'il serait appelé à devenir l'arme scientifique du Gouvernement. Quelques semaines suffirent pour que le programme arrêté en temps de paix se transformât en programme de guerre ou cédât le pas à des travaux de guerre dont il est, bien entendu, impossible de publier les détails à l'heure actuelle.

Plusieurs années après sa fondation, le Conseil National de Recherche ne possédait pas encore son propre laboratoire. Il se bornait à jouer le rôle d'agent de consultation et de collaboration, à contribuer par son aide pécuniaire et ses directives à l'organisation des recherches et à assurer la meilleure utilisation possible des divers laboratoires et personnels techniques dans les universités, les services de l'Etat et l'industrie. Aujourd'hui il possède, à Ottawa, ses propres laboratoires, ce qui le met en mesure de s'acquitter de sa mission avec plus d'efficacité mais, d'autre part, il continue tout de même à se tenir en liaison étroite avec tous les organismes s'occupant de recherches et à collaborer avec les chercheurs du Canada et de l'Empire. De tels échanges de vues et une telle collaboration sont facilités par les commissions associées ainsi que par les recherches subventionnées et les bourses d'étude.

Le Conseil proprement dit se compose de quinze membres choisis parmi les hommes qui se sont distingués soit dans le domaine scientifique, soit dans le domaine industriel. Ceux-ci sont nommés par le Gouverneur Général en Conseil, sur recommandation du Comité des recherches scientifiques et industrielles du Conseil privé. Le Conseil National de Recherche fonctionne sous l'égide de ce Comité qui est présidé par le Ministre du Commerce. Il se réunit quatre fois l'an pour passer en revue les travaux déjà exécutés et pour dresser le programme de ceux qui sont projetés.

Les techniciens du Conseil sont groupés en quatre divisions ayant chacune à sa tête un directeur et devant, chacune, s'occuper des recherches appartenant au domaine qui lui est dévolu. Ces quatre divisions sont les suivantes: biologie et agriculture; chimie; génie mécanique; physique et génie électrique. La collaboration entre ces divisions est facile à réaliser et il est possible de réunir sans délai, pour résoudre un problème donné, un groupe de chercheurs versés en différentes sciences.

* Préparé à la Section des programmes de recherches et des publications du Conseil National de Recherche.